

CNU section 19 « Sociologie, démographie »

Rapport annuel d'activité

Session 2013

Qualification aux fonctions de Maître de conférences et de Professeur des universités

Avancements de grade

CRCT

Consignes et conseils pour la prochaine session

Rapport rédigé par Olivier Martin, Sylvain Laurens, Olivia Samuel

Avant-propos

En s'installant dans leurs fonctions en novembre 2011, les membres de la section 19 « Sociologie, démographie » du CNU s'étaient engagés à rendre public un rapport annuel d'activité, permettant d'explicitier les modalités et critères d'évaluation, les principes de fonctionnement et de vote, les pratiques des délibérations, et de dresser des bilans statistiques du travail conduit par la section.

Nous avons publié un premier rapport détaillé en septembre 2012. Voici maintenant le rapport annuel pour 2013, deuxième année d'exercice de notre CNU.

Ce nouveau rapport présente le bilan qualitatif et quantitatif des sessions de qualification, de promotion (avancement) et d'attribution des CRCT. On y trouvera également des remarques sur la présentation et la constitution des dossiers de candidatures. Celles-ci permettront aux futurs candidats de préparer leurs dossiers de manière à restituer au mieux leurs expériences et travaux mais aussi de manière à mieux respecter les consignes ou normes arrêtées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) ou par la section 19.

Des éléments sur le fonctionnement de la section 19 et sur ses prises de position sont également présentés. Les listes des membres ayant siégé lors des diverses sessions sont scrupuleusement publiées. Et les modalités des procédures de vote sont exposées en détail.

Espérons que les candidats passés ou futurs, et plus largement l'ensemble de notre communauté, trouveront dans ce rapport des éléments permettant de préparer au mieux leurs éventuelles candidatures et de mieux connaître le fonctionnement de cette instance essentielle à la vie démocratique du monde universitaire.

Olivier MARTIN

***Professeur de sociologie à l'université Paris Descartes
Président de la section 19***

Sommaire

1/ La composition de la section 19 durant les sessions 2012-2013	5
1.1/Le bureau de la section.....	5
1.2/Les membres de la section.....	5
1.3/ Sociographie des membres de la section 19	6
2/ La qualification en section 19 (sociologie et démographie)	7
2.1/ Bref retour sur la session de qualification 2012-2013	7
2.2/ Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2012-2013	8
2.3/ Calendrier de la session de qualification 2013-2014	9
2.4/ Composition des dossiers pour la session 2013-2014	11
2.5/ Remarques et conseils pour les candidatures 2013-2014.....	12
2.6/Critères spécifiques et recommandations MCF	15
2.7/ Critères spécifiques et recommandations PR.....	16
3/ Données sur la campagne 2012-2013 de qualification aux fonctions de Maître de conférences.....	18
3.1/Les candidatures : 50,1% de candidatures qualifiées	18
3.2/ La distribution des candidats par sexe.....	20
3.3/ L'âge des candidats et des qualifiés	21
3.4/ Les candidats titulaires d'un doctorat obtenu à l'étranger	24
3.5/ La diversité des origines disciplinaires.....	25
3.6/ Lieu d'obtention du doctorat.....	27
3.7/ Informations sur l'examen des dossiers (avis divergents des rapporteurs)	29
4/ Données sur la campagne de qualification 2012-13 de qualification aux fonctions de Professeur	30
5/ Les avancements de grade.....	32
6/ Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT).....	35
7/ Annexes.....	36
Annexe 1 – Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leur avis, lors de la procédure de qualification 2013.....	36
Annexe 2 - Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leurs avis lors de la procédure d'avancement.....	38

Annexe 3 – Modèle d’avis de la section sur le dossier de candidature à un avancement de grade après examen du dossier et délibération	40
Annexe 4 – Règles de déport appliquées en session.....	41
Annexe 5 - Liste des qualifiés aux fonctions de professeur en 2013	42
Annexe 6 - Liste des qualifiés MCF en 2013.....	43
Annexe 7 - Liste des bénéficiaires d’un avancement au titre du CNU	45
Annexe 8 - Bilan de la session de recours auprès du Groupe IV	46
Annexe 9 – Bibliographie des rapports des sessions précédentes du CNU19	47

1/ La composition de la section 19 durant les sessions 2012-2013

1.1/Le bureau de la section

- Président de section : Olivier Martin (PU, Université Paris Descartes, CERLIS)
- Vice-présidente rang A : Isabelle Astier (PU, Université de Picardie, Curapp)
- Vice-président rang B : Sylvain Laurens (MCF EHESS, CRIA)
- Assesseure : Céline Bessière (MCF, Université Paris Dauphine, IRISSO)

1.2/Les membres de la section

Session « qualification » - semaine du 4 au 8 février 2013

(ne sont indiqués que les membres ayant effectivement siégé)

Membres de rang A

Isabelle Astier (Univ. de Picardie, VPA) ; Jean-Yves Authier (Univ. Lyon 2) ; Philippe Bataille (EHESS) ; Choukri Ben-Ayed (Univ. de Limoges) ; Valérie Boussard (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; Philippe Combessie (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; François Dieu (Univ. Toulouse 1) ; Michèle Dion (Univ. de Bourgogne) ; Pierre Fournier (Univ. Aix-Marseille) ; Arlette Gautier (Univ. de Bretagne Occidentale) ; Philippe Joron (Univ. Montpellier 3) ; Cécile Lefèvre (Univ. Paris Descartes) ; Olivier Martin (Univ. Paris Descartes, Président) ; Jean-Bruno Renard (Univ. Montpellier 3) ; Sébastien Schehr (Univ. De Savoie) ; Jean-Marc Stébé (Univ. Nancy 2) ; Jocelyne Streiff-Fenart (Univ. de Nice) ; Patrick Tacussel (Univ. Montpellier 3).

Membres de rang B

Sophie Bernard (Univ. Paris-Dauphine) ; Céline Bessière (Univ. Paris-Dauphine, assesseur) ; Laure Blévis (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; Jean-Yves Causer (Univ. de Haute Alsace) ; Rémy Caveng (Univ. de Picardie) ; Baptiste Coulmont (Univ. Paris 8) ; Aurélie Jeantet (Univ. Paris 3) ; Myriam Klinger (Univ. de Strasbourg) ; Sylvain Laurens (EHESS, VPB) ; Corinne Lanzarini (Univ. Paris 13) ; Frédérique Leblanc (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; Hervé Marchal (Univ. Nancy 2) ; David Melo (Univ. d'Orléans) ; Séverin Muller (Univ. Lille 1) ; Laure Pitti (Univ. Paris 8) ; Olivia Samuel (Univ. Versailles St-Quentin) ; Simona Tersigni (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; Zahia Zeroulou (Univ. Lille 1).

Session « CRCT et avancement » - semaine du 15 au 17 mai 2013

(ne sont indiqués que les membres ayant effectivement siégé)

Membres de rang A

Isabelle Astier (Univ. de Picardie, VPA) ; Jean-Yves Authier (Univ. Lyon 2) ; Philippe Bataille (EHESS) ; Choukri Ben-Ayed (Univ. de Limoges) ; Christophe Bergougnyan (Univ. Bordeaux 4) ; Valérie Boussard (Univ. Paris-Ouest Nanterre) ; Philippe

Combessie (Univ. Paris-Ouest Nanterre); Michèle Dion (Univ. de Bourgogne); Pierre Fournier (Univ. Aix-Marseille); Arlette Gautier (Univ. de Bretagne Occidentale); Philippe Joron (Univ. Montpellier III); Olivier Martin (Univ. Paris Descartes, Président); Antigone Mouchtouris (Univ. De Lorraine); Jean-Bruno Renard (Univ. Montpellier III); Sébastien Schehr (Univ. de Savoie); Jean-Marc Stébé (Univ. de Nancy); Jocelyne Streiff-Fenart (Univ. de Nice); Patrick Tacussel (Univ. de Montpellier 3).

Membres de rang B

Sophie Bernard (Univ. Paris-Dauphine); Céline Bessière (Univ. Paris-Dauphine, Assesseure); Laure Blévis (Univ. Paris-Ouest Nanterre); Jean-Yves Causer (Univ. de Haute Alsace); Rémy Caveng (Univ. de Picardie); Baptiste Coulmont (Univ. Paris 8); Aurélie Jeantet (Univ. Paris 3); Myriam Klinger (Univ. de Strasbourg); Sylvain Laurens (EHESS, VPB); Corinne Lanzarini (Univ. Paris 13); Frédérique Leblanc (Univ. Paris-Ouest); Séverin Muller (Univ. Lille 1); Laure Pitti (Univ. Paris 8); Nicolas Rebière (Univ. Bordeaux 4); Olivia Samuel (Univ. Versailles St-Quentin); Vincenzo Susca (Univ. Montpellier 3); Simona Tersigni (Univ. Paris-Ouest Nanterre); Zaihia Zeroulou (Univ. Lille 2)

1.3/ Sociographie des membres de la section 19

Nous avons présenté, dans le rapport 2012, une analyse sociographique et institutionnelle de la composition de la section 19. Malgré quelques démissions (en raison de changements de corps ou de prises de responsabilités incompatibles avec l'appartenance au CNU), cette composition n'a pas significativement évolué et nous invitons les lecteurs intéressés à se reporter aux pages 6 à 8 du rapport de l'année 2012.

2/ La qualification en section 19 (sociologie et démographie)

2.1/ Bref retour sur la session de qualification 2012-2013

Les dossiers devaient respecter un certain nombre de critères formels. Ils doivent notamment contenir en version papier les cinq pièces obligatoires demandées par l'arrêté du 20 août 2010¹ ainsi que les pièces complémentaires demandées par la section 19 (notamment la thèse en version papier ou électronique).

Autrement dit, pour la session 2012/2013, tout dossier qui ne comportait pas l'ensemble des pièces indiquées ci-dessous ne pouvait être instruit convenablement.

Section 19
Résumé des pièces à joindre au dossier pour les sessions de qualification <u>2012 / 2013</u>
1/ Le diplôme de doctorat (ou attestation de diplôme) ou le cas échéant une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 20 août 2010 (traduction éventuelle à la charge du candidat).
2/ Un curriculum vitae limité à deux pages
3/ Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives. Le CNU 19 attire l'attention des candidats n'ayant pas soutenu leur thèse en sociologie/démographie, sur le fait que cet exposé devra donner des éléments éclairant et justifiant les raisons de leur candidature en section 19. Les candidats déjà qualifiés dans d'autres disciplines ou qui demandent une nouvelle qualification en section 19 devront également justifier les raisons de leur demande de qualification.
4/ Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de Maître de conférences et de cinq documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de Professeur des universités.
5/ Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie paginée et intégrale du rapport de soutenance du diplôme, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.
6/ La thèse ou l'HDR in extenso, de préférence sur support électronique au format PDF (sur CD ROM, sur clé USB, mais pas d'envoi par mail). NB : le livre extrait de la thèse ne suffit pas sauf si c'est une publication de la thèse de doctorat <i>in-extenso</i> dans des presses universitaires. La thèse doit être envoyée en entier (y compris quand une partie est rédigée dans une langue autre que le français).
7/ Un document annexe au CV présentant : 1) la liste complète des publications ; 2) la liste complète des enseignements assurés en précisant les établissements (universités, lycées, écoles...), filières ou disciplines, niveaux, nombre d'heures.
8/ Les attestations d'éditeurs ou de comités de revues pour les publications signalées 'à paraître'

Les cinq premières pièces de cette liste correspondent aux pièces obligatoires demandées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Les

¹http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=20F84DB9F17DD054ED737B5927A9FE47.tpdjo06v_2?idArticle=LEGIARTI000022816305&cidTexte=LEGITEXT000020919579&dateTexte=20100914

trois pièces suivantes (numérotées 6, 7, 8) correspondent aux pièces complémentaires demandées par la section 19.

En l'absence d'une des pièces obligatoires, le dossier est jugé irrecevable. Et en l'absence d'une des pièces complémentaires, il est jugé non-examinable.

Notons que la déclaration de candidature Galaxie officielle n'est pas une pièce obligatoire.

Lors de la session de qualification 2012-2013, les dossiers envoyés après le 19 décembre 2012, cachet de la poste faisant foi, devaient réglementairement être déclarés irrecevables administrativement.

2.2/ Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2012-2013

Au vu du nombre très important de dossiers (environ 600 dossiers de qualification à examiner), les membres de la section se sont accordés sur le fait que les deux rapporteurs devaient fournir des avis tranchés, positifs ou négatifs en évitant les avis « réservés », « indécis », « incertains ». Quatre avis étaient possibles : « favorable », « plutôt favorable », « plutôt défavorable », « défavorable ».

Le décret de mars 2010 suppose que les membres de la section se prononcent à bulletins secrets sur les décisions individuelles. Il est cependant possible pour une section de préciser les conditions de ses délibérations. Après comparaison avec ce qui se passe dans d'autres sections, et au vu du nombre de dossiers, l'intégralité des présents ont voté la modalité suivante d'examen des dossiers pour les qualifications MCF :

Le premier jour des délibérations, après un premier tour d'horizon de l'ensemble des avis des rapporteurs sur l'ensemble des dossiers, ne sont rediscutés dans le détail que les dossiers ayant reçu un avis contrasté des deux rapporteurs (« (plutôt) favorable » / « (plutôt) défavorable » à la qualification) ou deux avis « légèrement » négatifs (double « plutôt défavorable »). Ces dossiers font l'objet d'une discussion devant l'ensemble des membres de la section sur la base de la présentation orale des deux rapports et avis formulés par les deux rapporteurs. Au terme de cette discussion, en cas de maintien des avis contrastés par les deux rapporteurs, c'est un vote à bulletin secret de l'ensemble des membres de la section qui tranche. L'ensemble des avis émis sur tous les dossiers sont ensuite remis sur une liste générale sur laquelle l'ensemble des membres de la section se prononce à nouveau à bulletins secrets.

Cette modalité ne concerne que les dossiers de MCF et ne se justifie qu'au regard des problèmes logistiques que posent 500 votes à bulletin secret en trois jours. Cela semble être une des seules solutions possibles pour éviter que les dossiers examinés en fin de session ne soient traités plus rapidement que les autres. Les dossiers PR, moins nombreux, sont tous soumis, individuellement à un vote à bulletins secrets.

Sur demande du président de section, chaque rapporteur produit un rapport étayé, argumenté et transmissible aux candidats qui est collecté et rassemblé par le bureau de

la section. A ce propos, signalons que les rapports individuels de l'ensemble des candidats n'ayant pas été qualifiés sont transmis, en fin de session, au MESR qui est ensuite le seul habilité à les transmettre à tous les candidats qui en font la demande expresse MESR.

Les membres de la section considèrent que les rapports établis doivent permettre aux candidats de comprendre ce qui manque à leur dossier pour atteindre les conditions minimales d'une qualification. Pour certains dossiers véritablement « hors champ », les rapporteurs sont invités à préciser que la qualification semble vraiment improbable y compris pour les années suivantes.

Point très important : l'ensemble des membres présents s'accordent sur l'idée que l'avis doit mobiliser un « faisceau d'éléments », évaluer « l'ensemble d'un dossier » et non mobiliser un critère excluant. On ne peut écarter un dossier sur la base d'un seul critère : l'absence d'expérience d'enseignement, une activité de recherche limitée ou l'absence de responsabilités administratives. C'est bien l'ensemble du dossier qui justifie la position du rapporteur.

2.3/ Calendrier de la session de qualification 2013-2014

Le calendrier national pour la session 2013-2014 est détaillé ci-contre². La chronologie n'évolue pas significativement : la date limite de soutenance des thèses ou des HDR est le vendredi 13 décembre 2013 ; les dossiers complets doivent être envoyés avant le jeudi 19 décembre 2013 (cachet de la poste faisant foi).

Les réunions d'examen des dossiers de demande de qualification de la section 19 du CNU auront lieu du 10 au 15 février 2014.

Les résultats seront communiqués par le MESR à partir de fin février 2014.

² https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/calendriers_candidats/CALENDRIER_QUALIFICATION_2014_pour_candidats.pdf

**CALENDRIER DE LA PROCEDURE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE QUALIFICATION 2014 AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR
DES UNIVERSITES OU DE MAITRE DE CONFERENCES**

OPERATIONS	SESSION 2014
Ouverture du serveur ANTARES	Mardi 10 septembre 2013, 10h (heure de Paris)
Clôture des inscriptions	Jeudi 24 octobre 2013, 16h (heure de Paris)
Mise en ligne des rapporteurs sur GALAXIE	A partir du lundi 25 novembre 2013
Date à laquelle la thèse ou l'habilitation doit avoir été soutenue	Vendredi 13 décembre 2013 inclus
Date limite d'envoi du dossier de candidature aux rapporteurs (y compris les pièces complémentaires)	Jeudi 19 décembre 2013 (minuit heure de Paris)
Affichage des résultats	Fin février 2014
Date limite de demande de communication de l'avis de la section en cas de refus	Jeudi 30 octobre 2014 (minuit heure de Paris)
Appel au groupe / Clôture des candidatures	Mardi 08 avril 2014 (minuit heure de Paris)
Date limite d'envoi du dossier de candidature aux rapporteurs de l'appel au groupe	Sept jours francs (minuit heure de Paris) après la notification aux candidats des noms et adresses des rapporteurs

2.4/ Composition des dossiers pour la session 2013-2014

Pour la prochaine session de qualification, qui aura lieu du 10 au 15 février 2015, les dossiers de candidature doivent être composés des pièces suivantes :

A) Pièces obligatoires : elles n'évoluent pas par rapport aux années précédentes et restent celles fixées par l'arrêté du 20 août 2010.

1° Le diplôme de doctorat (ou attestation de diplôme) ou le cas échéant une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1er de l'arrêté du 20 août 2010 (traduction éventuelle à la charge du candidat).

2° Un exemplaire du curriculum vitae (CV) limité à deux pages ;

3° Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;

4° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de professeur des universités.

5° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.

Tout dossier incomplet est déclaré irrecevable par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

B) Pièces complémentaires : la liste des pièces complémentaires indispensables à l'examen des dossiers de candidature a été modifiée, pour tenir compte de l'expérience des sessions précédentes³.

Pour les MCF : la thèse au format PDF (sur CD-ROM ou clé USB), OU au format papier.

Pour les PR : le mémoire d'HDR au format PDF (sur CD-ROM ou clé USB), OU au format papier.

De plus, pour tous (MCF et PR) :

- 1) La liste complète des publications (avec une copie des lettres d'acceptation de l'éditeur pour les ouvrages, les chapitres d'ouvrages, ou articles en cours de publication).
- 2) La liste complète des enseignements délivrés (intitulé, niveau, volume horaire, CM/TD, établissement).

³ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/qualification/Pieces_complementaires_exigees_qualifications_2014.pdf

Le CV (pièce obligatoire), la liste des publications et la liste des enseignements doivent être fournis à la fois au format papier ET au format électronique (sur CD-ROM ou clé USB).

Le dossier complet, comprenant l'ensemble des documents papiers et le CD-ROM/clé USB doit être envoyé par voie postale aux rapporteurs (en respectant la date limite d'envoi). Seul l'envoi postal faisant foi. La transmission par mail du dossier – ou d'éléments du dossier- n'est pas autorisée.

Attention, tout ajout d'autres pièces (du type lettres de recommandations d'élus ou de personnalités, lettres citant les rapports CNU des années précédentes, productions personnelles hors champ de la sociologie et de la démographie) est à proscrire.

2.5/ Remarques et conseils pour les candidatures 2013-2014.

Fort de ses deux années d'expérience et d'un travail de clarification progressive, la section 19 du CNU attire l'attention des candidats sur les points suivants :

Concernant le rapport de soutenance : Le rapport doit être paginé, signé et ne pas comporter de pages manquantes. Nous attirons l'attention des candidats sur ce point. Les rapports incomplets ou non signés entraînent l'irrecevabilité administrative des dossiers. En cas d'absence physique d'un des rapporteurs (en raison d'un empêchement lors de la soutenance), le rapport final doit néanmoins comporter un rapport écrit de ce rapporteur absent. Par défaut, le ou les pré-rapports autorisant la soutenance pourront être adjoints au dossier. A noter que les membres de la section 19 ont déclaré recevables des dossiers dont le rapport de soutenance avait été envoyé hors-délai (quelques jours ou semaines après la date limite d'envoi des dossiers), lorsque cet envoi tardif était justifié par des raisons administratives indépendantes de la volonté du candidat et certifiées par l'administration en question et que la soutenance très récente n'avait manifestement pas permis d'obtenir le rapport avant la date limite d'envoi des dossiers. Ce type de tolérance reste exceptionnel et à l'appréciation des membres de la section 19. Il ne s'agit pas d'un droit des candidats à envoyer leur rapport de soutenance après les délais mais d'une tolérance exceptionnelle et non automatique de la section 19. Ce point fait l'objet d'une discussion et d'une harmonisation des pratiques en début de session afin que tous les candidats soient traités à égalité.

Concernant le diplôme : L'établissement et la réception du diplôme (de doctorat ou d'HDR) sont souvent longues et les candidats ayant soutenu leur doctorat (ou HDR) à l'automne n'ont généralement pas reçu le document officiel et définitif en attestant la possession. Cela ne doit pas dispenser les candidats de fournir une attestation officielle de réussite signée par leur établissement ou école doctorale (un PV de soutenance ou le rapport de soutenance ne constituent pas des pièces suffisantes : une attestation

administrative de l'établissement est indispensable). En l'absence de toute pièce justifiant la possession des titres requis, le dossier est déclaré irrecevable.

Concernant le CV : il est expressément demandé aux candidates et candidats de supprimer de leur dossier toute mention relative à la vie privée (photo, statut matrimonial, etc.)

Pour les titulaires d'un diplôme étranger : nous rappelons que selon les textes, la traduction d'un diplôme étranger (certifiée conforme) est à la charge du candidat et reste obligatoire. Si le diplôme n'est pas traduit, le dossier est irrecevable administrativement. La traduction du rapport de soutenance comme de l'ensemble du dossier est à la charge du candidat. Si seul le diplôme est traduit, le dossier est recevable administrativement mais il revient alors au rapporteur d'apprécier ce qu'il peut dire du dossier en l'état et d'émettre un avis motivé.

Si le rapport de soutenance traduit est absent ou n'est pas explicite ou ne permet pas de se faire une idée du travail du candidat, le refus de qualification peut être prononcé sur ce motif dans le rapport final du rapporteur. Mais il ne s'agit pas alors d'une « irrecevabilité administrative » mais bien d'un « avis défavorable à la qualification ». Dans ce dernier cas, le refus a été motivé aussi sur le plan scientifique.

De même pour ce qui concerne la traduction des travaux & publications. Les textes précisent que celle-ci est à la charge du candidat. Si les articles sont dans une langue étrangère que le rapporteur ne maîtrise pas, le rapporteur peut rappeler cet élément dans le rapport et préciser en quoi cela nuit à une évaluation globale du dossier.

Nous invitons les candidats qui auraient des doutes sur tel ou tel point formel lors de l'envoi du dossier à écrire au MESR afin de s'assurer que leur dossier ne soit pas invalidé avant même d'être évalué sur le fond.

Les dossiers « hors discipline ». Près de la moitié des dossiers traités contiennent des thèses soutenues en dehors de la sociologie/démographie au sens strict (voir données infra). Un doctorat – quelle que soit sa discipline ou sa mention – permet de candidater et de voir son dossier considéré comme recevable administrativement. Cependant, certains dossiers posent clairement la question de l'appréciation du lien avec la sociologie/démographie.

Après discussion, la section refuse le critère retenu par d'autres sections du CNU consistant à écarter d'emblée tout dossier dont aucun membre de jury de thèse/HDR ne relèverait de la section. Compte tenu de la diversité des conditions d'exercice de la sociologie et la diversité des sections du CNU dans lesquelles exercent des sociologues, l'absence ou la présence d'un sociologue relevant de la section 19 dans le jury de thèse ou d'HDR ne peut donc être un critère exclusif. Certains dossiers inscrits dans d'autres disciplines proposent des développements relevant de la sociologie/démographie et méritent de ce fait d'être examinés pleinement.

Bien que ne constituant pas un critère excluant, la section invite les candidats à la qualification en section 19 à soumettre leur travail à un ou plusieurs collègues relevant de la section, dans le jury de thèse ou d'HDR. En effet, leur appréciation telle qu'elle transparaît dans le rapport de soutenance final fournit de précieuses indications aux membres de la section quant à la nature des travaux soumis.

Contenu des dossiers hors discipline. Au-delà de la composition du jury, tous les membres de la section s'accordent sur le fait que c'est un faisceau d'indices qui justifie le rattachement des dossiers « hors discipline » au champ disciplinaire relevant de la section 19 : contenu de la thèse et du rapport de soutenance (membres du jury qui mettent en valeur ou non la dimension sociologique/démographique du travail), bibliographie mobilisée, publications dans des revues relevant de la section, expériences d'enseignement en sociologie/démographie, participation aux manifestations organisées par les associations professionnelles françaises, européennes et internationales (AFS, ASES, AIS, UIESP...) de la discipline.

C'est l'ensemble de ces critères qui permet d'établir si le lien avec la sociologie/démographie est « ténu » ou « prépondérant ». Pour les candidats essuyant un premier refus de qualification en section 19, les rapporteurs sont invités à préciser si l'inscription dans le champ disciplinaire — le « pas fait vers la sociologie et la démographie » — est suffisante pour être qualifié en 19ème section.

La section précise également que certaines de ces préconisations concernent également les dossiers de certains candidats ayant soutenu des doctorats en sociologie/démographie mais dont le contenu des activités et la perspective interdisciplinaire, finit par faire passer au second plan le contenu sociologique/démographique des travaux.

Les demandes de requalification. Une qualification est valable 4 ans. Les textes indiquent que la « re-qualification » n'est pas de droit. Les membres de la section 19 considèrent que la re-qualification mérite un réexamen du dossier et notamment que l'on prenne en compte l'activité de recherche et d'enseignement depuis la dernière qualification dans le champ disciplinaire de la sociologie/démographie (contenu et nombre des enseignements, travail de valorisation des résultats produits dans la thèse, publications, etc.).

Bien sûr, les motifs de refus de qualification au nom de l'âge sont formellement interdits. Est pris en compte le temps écoulé depuis la soutenance de la thèse de doctorat et non l'âge du candidat.

2.6/Critères spécifiques et recommandations MCF

Centralité des travaux de recherche et rapport de soutenance

La section rappelle que les travaux de recherche et notamment la thèse constituent l'élément premier sur lequel se construit l'avis des rapporteurs. Laissant aux associations professionnelles le soin de discuter ce qui est une « bonne thèse » de sociologie/démographie de nos jours, les membres de la section se sont néanmoins entendus sur ce que les rapporteurs attendent « au minimum » d'une thèse pour la considérer favorablement.

Il va sans dire que n'étant pas spécialistes de tous les sujets, les rapporteurs apprécient en premier lieu la qualité de la thèse à partir du rapport de soutenance et de la consultation de la thèse. Si ce premier examen ne permet pas de se prononcer sur la qualification, alors le rapporteur doit aussi prendre en compte des publications et/ou le dynamisme scientifique (préférentiellement à partir des participations aux colloques) du candidat ou de la candidate.

Sans refaire l'évaluation de la thèse, les rapporteurs soumettent une thèse soutenue dans une université donnée à une lecture véritablement déconnectée de l'environnement local dans laquelle elle a été produite. Devant envisager la possibilité d'inscrire un candidat sur une liste d'aptitudes à l'échelle nationale, ils considèrent les dossiers des candidats à l'aune de l'ensemble des travaux réalisés dans la discipline.

A ce titre, la section attire l'attention des directeurs de thèse sur le caractère souvent exagérément laudateur de certains rapports de soutenance qui font l'économie d'une description précise des apports de la thèse. Souvent mal construits, les rapports de soutenance obligent le rapporteur à lire bien trop souvent « entre les lignes » pour saisir les critiques faites sur tel ou tel aspect du travail du candidat. Il incombe aux membres et présidents de jury de dépasser les louanges convenues pour préciser en quoi le travail de thèse mérite l'attention de la communauté des collègues.

La section encourage également les candidats soutenant dans certaines disciplines ou dans certaines institutions (type Institut Universitaire Européen de Florence) où les rapports peuvent être plus courts à joindre à leur dossier les pré-rapports de soutenance.

Les expériences d'enseignement

La section apprécie fortement que le candidat ait déjà assuré un enseignement, dans l'enseignement supérieur ou secondaire, quel que soit le type d'établissement. Ceci doit se traduire par un nombre d'heures significatif pour un même enseignement, si possible de la conception du cours à sa validation. Il est donc préférable (mais non strictement obligatoire) que le candidat ait enseigné de façon significative la sociologie ou la démographie : cours d'initiation, de méthodologie ou cours thématiques. Peu importe le

statut (Ater, Prag, vacataire) sur lequel a été réalisée cette expérience pédagogique ou le niveau dans lequel les enseignements ont été faits (Licence, Master).

Participation aux activités collectives de recherche et aux manifestations relevant de la section 19

La section tient compte également de la participation des candidats aux activités collectives de la discipline. Les rapporteurs apprécient que les candidats aient mis en discussion leurs travaux en dehors de leur laboratoire ou aient déjà participé à des colloques organisés par les associations professionnelles relevant de la discipline, tout en tenant compte des conditions particulières de réalisation de la thèse (éloignement géographique de certains candidats par exemple). Nous encourageons vivement les candidat(e)s à chercher à confronter leurs travaux dans d'autres espaces que le séminaire de leur directeur de thèse, le laboratoire de ce directeur, ou la revue ou colloque de leur laboratoire : la circulation et la confrontation des idées et des recherches sont des conditions nécessaires à l'activité scientifique.

2.7/ Critères spécifiques et recommandations PR

Beaucoup d'éléments concernant l'évaluation des thèses sont également valables *mutatis mutandis* pour les qualifications PR. Sont considérées notamment :

- la qualité de l'HDR, appréciée *a minima* à partir du rapport de soutenance et de lecture d'extraits
- la qualité et la variété des supports de publication pour les articles et/ou ouvrages
- L'existence d'ouvrages en nom propre ou de (co)direction d'ouvrages.

Comme pour les qualifications MCF, c'est bien un faisceau d'éléments qui fondent le jugement et aucun de ces éléments ne peut à lui seul fonder un refus de qualification. Sur le plan des enseignements, il est fortement recommandé que les candidats aient assuré des enseignements, dans l'enseignement supérieur ou secondaire, quel que soit le type d'établissement. Ils doivent préférentiellement faire valoir une expérience d'enseignement conséquente, à savoir :

- Variété des enseignements de sociologie et/ou démographie
- Responsabilité pédagogique (responsabilité d'année, de filière, de diplôme)
- Encadrement de travaux d'étudiants de Licence ou de Master.

Concernant le cas particulier des candidats issus d'établissement de recherche (CNRS, INSERM, INRA...), ces derniers n'ont pas toujours une expérience d'enseignements fournie ou comparable aux maîtres de conférences. L'ensemble des membres de la

section conviennent qu'il est préférable qu'ils aient néanmoins une expérience d'enseignements même si celle-ci ne prend pas toujours exactement la forme d'un cours en amphithéâtre : encadrement de jeunes étudiants sur le terrain, suivi d'étudiants dans le cadre de projets de recherche... Les membres de la section s'accordent également sur le fait que l'encadrement doctoral n'est pas à lui seul un critère suffisant de qualification. L'engagement institutionnel ou les fonctions d'administration ne peuvent pas non plus compenser un dossier scientifique trop faible.

3/ Données sur la campagne 2012-2013 de qualification aux fonctions de Maître de conférences

Comme pour le rapport 2012, les données qui suivent ont été produites à partir des fiches ANTARES remplies par les candidats qui ne sont qu'en partie renseignées. Ces statistiques permettent de produire une série d'indicateurs mais empêchent de produire une véritable analyse sociologique du profil des candidats car nous ne disposons pas d'un certain nombre d'informations comme l'origine sociale ou le BAC obtenu. Jointes aux rapports des CNU précédents, ces données permettent cependant de donner quelques indicateurs précieux sur la discipline, notamment dans son rapport aux autres disciplines.

3.1/ Les candidatures : 50,1% de candidatures qualifiées

563 candidats ont enregistré pour cette session leur intention de candidater à la qualification aux fonctions de Maître de conférences (tableau 1). Ce chiffre est en augmentation de 8,7 % par rapport à l'an passé. 95 de ces 563 candidats, soit 17%, ont finalement renoncé à leur candidature et n'ont pas fait parvenir leur dossier aux rapporteurs (thèse non soutenue, renoncement...). Cette proportion est stable par rapport à l'an passé (16% également). A ces 95 dossiers non parvenus, il faut ajouter 29 dossiers déclarés irrecevables. Le nombre de dossiers déclarés irrecevables a diminué à la fois proportionnellement et quantitativement par rapport à l'an passé. La diffusion par mail à chaque candidat à la qualification d'une liste résumant les pièces à fournir a sans doute favorisé la prise en compte par les candidats de l'importance de la constitution du dossier et a prévenu certaines erreurs. Les deux causes les plus fréquentes d'irrecevabilité sont l'absence du rapport de soutenance (qui doit être signé) et l'absence de l'attestation de doctorat (délivrée par l'ED et qui pallie l'absence du diplôme définitif).

Parmi les 439 candidats restant : 220 ont été qualifiés (contre 215 candidats qualifiés l'an passé) et 219 ne l'ont pas été (tableau 2). Ce taux de qualification est de 3 points inférieurs à celui de l'an passé mais se situe dans la moyenne des dernières années. Pour rappel, certaines années le taux de qualification est passé en dessous des 50% (45% lors de la session 2000, 49% en 2008). Le taux de qualification reste très dépendant du nombre de dossiers comportant des thèses non soutenues en sociologie/démographie. En 2011-12, 42% des candidats avaient soutenu une thèse hors discipline contre 52% cette année. 65% des candidats dont la thèse a été soutenue en sociologie/démographie ont été qualifiés.

Tableau 1. Devenir des dossiers des candidats

Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
39,1% (n=220)	38,9% (n=219)	5,2% (n=29)	16,9% (n=95)	100% 563

Tableau 2. Taux de qualification (1998-2012)

Années	Taux de qualification	Nombre de dossiers complets examinés
1998	54 %	343
1999	54 %	254
2000	45 %	313
2001	51 %	257
2002	50,6%	318
2003	53,3 %	330
2004	56 %	366
2005	54,4 %	371
2006	56,3 %	341
2007	55,8 %	394
2008	49 %	389
2009	58 %	455
2010	61,9 %	355
2011	55,1 %	430
2012	53,3 %	403
2013	50,1 %	439

Sources : Les rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir la bibliographie complète en annexe 9 en fin de ce rapport)

Si l'on considère que le nombre de qualification rapportée à l'ensemble des candidatures initiales (n=563), le taux de qualification est de 39,1% contre 41,5% l'an passé.

3.2/ La distribution des candidats par sexe

Depuis 2005, la distribution par sexe des candidats à la qualification est à peu près équilibrée (tableau 3). Après plusieurs années d'un très léger excédent d'hommes, la situation s'est inversée depuis 2012. En 2013, 50,8% des qualifiés sont des femmes.

Tableau 3. Distribution les candidats par sexe depuis 2005

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femme	50,9	53,3	49,5	49	49	49,9	48,8	51,9	50,8
Homme	49,1	46,7	50,5	51	51	50,1	51,2	48,1	49,2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

* Pourcentages calculés sur l'ensemble des dossiers examinés (n=439)

Sources : Les rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir la bibliographie complète en annexe 9 en fin de ce rapport)

Lecture : 50,9% des candidats ayant déposé un dossier complet en 2005 sont des femmes.

Comme en 2012, le taux de qualification des candidates reste bien plus élevé que celui des candidats (tableau 4). On constate un net recul du taux de qualification des candidats hommes. 56,5% des femmes sont qualifiées (57% l'an passé) contre seulement 43% des hommes (49 % l'an passé). L'écart n'est pas nouveau, il est observé depuis plusieurs années, mais il se creuse cette année très fortement (tableau 5).

Tableau 4. Taux de qualification des femmes et des hommes

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
Femme	44,1% (n=126)	33,9% (n=97)	5,2% (n=15)	16,8% (n=48)	100% 286
Homme	33,9% (n=94)	44 % (n=122)	5,1 % (n=14)	17% (n=47)	100% 277
Total	41,5% (n=215)	36,3% (n=188)	6,4% (n=33)	15,8% (n=82)	100% 563

Tableau 5. Evolution du taux de qualification des femmes et des hommes depuis 2005

	2005	2006	2007	2008	2009	2010 ⁴	2011	2012	2013
Femme	57%	57,7%	59,5%	49%	60%	70,6%	58,6%	57,4%	56,5%
Homme	51%	54,7%	52,3%	49%	56%	53,4%	51,8%	49%	43,5%
Total	54,4%	56,3%	55,8%	49%	58%	61,9%	55,1%	53,3%	50,1%

* Pourcentages calculés sur l'ensemble des dossiers examinés (n=439)

Sources : Les rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir la bibliographie complète en annexe 9 en fin de ce rapport)

Si l'on ne considère que les candidats dont la thèse a été soutenue en sociologie/démographie, cet écart se confirme (tableau 6). Les candidates titulaires d'un doctorat de sociologie/démographie ont obtenu la qualification dans 73% des cas contre pour les hommes (67% l'an passé).

Tableau 6. Comparaison des taux de qualification des femmes et des hommes titulaires d'un doctorat de sociologie/démographie

	Qualifié-e-s	Non qualifié-e-s	Total
Femme	72,9 % n=86	27,1 % n=32	100 % n=118
Homme	56,9 % n=58	43,1 % n=44	100 % n=102
Total	65 % n=144	35 % n=76	100 % n=220

3.3/ L'âge des candidats et des qualifiés

L'âge moyen des candidats augmente légèrement comparé à l'an passé mais l'âge moyen des qualifiés reste identique (tableau 7).

Tableau 7. Age moyen des candidats et âge moyen des qualifiés depuis 2005

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Age moyen des candidats	37,8	36,9	37	35,9	n.c.	n.c.	n.c.	36,6	37,1
Age moyen des qualifiés	36,3	35,7	35,6	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	35,3	35,3

Sources : Les rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir en annexe 9 en fin de ce rapport)

⁴ Attention, les rapports de session 2010 et en 2011 rédigés par Gilles Ferréol comportent une erreur. Ils ne présentent pas comme annoncé le taux de qualification selon le sexe mais la part d'hommes et femmes dans le groupe des qualifiés ou non qualifiés. Le même problème se pose pour les disciplines d'origine. Le rapport 2010 ne propose pas un calcul du taux de qualification selon les disciplines mais la part de chaque discipline parmi les qualifiés. Les taux proposés dans ce tableau ont été recalculés en fonction des données fournies dans le rapport 2010. La situation est identique pour 2011.

Les taux de qualification varient fortement selon l'âge des candidats : plus les candidats sont âgés, plus leur chance d'être qualifiés diminue (tableau 8a et 8b). Cela est également valable si l'on considère les seuls docteurs en sociologie (tableau 9).

**Tableau 8a. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidats
(10 classes d'âge)**

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
Nés avant 1964	18,6% (n=8)	48,8% (n=21)	11,6% (n=5)	20,9% (n=9)	100 43
Nés de 1964 à 1970	24,6% (n=16)	49,2% (n=32)	4,6% (n=3)	21,5% (n=14)	100 65
Nés de 1971 à 1973	40% (n=22)	43,6% (n=24)	5,5% (n=3)	10,9% (n=6)	100 55
Nés en 1974 et 1975	36,1% (n=13)	41,7% (n=15)	5,6% (n=2)	16,7% (n=6)	100 36
Nés en 1976 et 1977	38,5% (n=25)	36,9% (n=24)	3,1% (n=2)	21,5% (n=14)	100 65
Nés en 1978	38,5% (n=15)	48,7% (n=19)	- (n=0)	12,8% (n=5)	100 39
Nés en 1979	37% (n=17)	32,6% (n=15)	6,5% (n=3)	23,9% (n=11)	100 46
Nés en 1980	44,7% (n=21)	27,7% (n=13)	4,3% (n=2)	23,4% (n=11)	100 47
Nés en 1981	39,6% (n=21)	39,6% (n=21)	7,5% (n=4)	13,2% (n=7)	100 53
Nés en 1982	48,9% (n=23)	31,9% (n=15)	4,3% (n=2)	14,9% (n=7)	100 47
Nés en 1983 et après	58,2% (n=39)	29,9% (n=20)	4,5% (n=3)	7,5% (n=5)	100 67
Total	220	219	29	95	518

**Tableau 8b. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidats
(5 classes d'âge)**

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
Nés avant 1971	22,2% (n=24)	49,1% (n=53)	7,4% (n=8)	21,3% (n=23)	100 % n=108
Nés de 1971 à 1975	38,5% (n=35)	42,9% (n=39)	5,5% (n=5)	13,2% (n=12)	100 % n=91
Nés de 1976 à 1978	38,5% (n=40)	41,3% (n=43)	1,9% (n=2)	18,3% (n=19)	100 % n=104
Nés en 1979 et 1980	40,9% (n=38)	30,1% (n=28)	5,4% (n=5)	23,7% (n=22)	100 % n=93
Nés en 1981 et après	49,7% (n=83)	33,5% (n=56)	5,4% (n=9)	11,4% (n=19)	100 % n=167
Total	39,1% (n=220)	38,9% (n=219)	5,2% (n=29)	16,9% (n=95)	100 % n=563

Tableau 9. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidats pour les titulaires d'un doctorat en sociologie/démographie

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
Nés avant 1971	40,0% (n=18)	42,2% (n=19)	4,4% (n=2)	13,3% (n=6)	100 % n=45
Nés de 1971 à 1975	54,8% (n=23)	33,3% (n=14)	7,1% (n=3)	4,8% (n=2)	100 % n=42
Nés de 1976 à 1978	54,3% (n=25)	30,4% (n=14)	4,3% (n=2)	10,9% (n=5)	100 % n=46
Nés en 1979 et 1980	52,2% (n=24)	28,3% (n=13)	4,3% (n=2)	15,2% (n=7)	100 % n=46
Nés en 1981 et après	66,7% (n=54)	19,8% (n=16)	3,7% (n=3)	9,9% (n=8)	100 % n=81
Total	55,4% (n=144)	29,2% (n=76)	4,6% (n=12)	10,8% (n=28)	100 % n=260

Conformément à la législation, l'âge des candidats n'est jamais évoqué par les rapporteurs dans l'évaluation des dossiers. N'est pris en compte que le temps écoulé depuis la soutenance de thèse. Une thèse qui a été soutenue il y a de nombreuses années et n'a pas été valorisée ou un candidat qui n'a aucune activité de recherche significative depuis sa soutenance de thèse qui remonte à plusieurs années est de fait pénalisé pour la qualification ou sa demande de requalification. Cependant, la session 2013 se caractérise par une plus grande bienveillance pour ce type de dossiers puisque le taux de qualification des candidats ayant soutenu avant 2006 est de 35% (tableau 10) contre 28% l'an passé.

Tableau 10. Devenir des dossiers selon l'année de soutenance de la thèse

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
A soutenue il y a plus de 4 ans	39,7% (n=48)	34,7% (n=42)	6,6% (n=8)	19% (n=23)	100% (n=121)
2008	42,4% (n=14)	39,4% (n=13)	/	18,2% (n=6)	100% (n=33)
2009	6,7% (n=2)	56,7% (n=17)	3,3% (n=1)	33,3% (n=10)	100% (n=30)
2010	25% (n=10)	57,5% (n=23)	3,3% (n=1)	33,3% (n=10)	100% (n=40)
2011	21,1% (n=19)	57,8% (n=52)	5,6% (n=5)	15,6% (n=14)	100% (n=90)
2012	51% (n=127)	28,9% (n=72)	4,8% (n=12)	15,3% (n=38)	100% (n=249)
Total	39,1% (n=220)	38,9% (n=219)	5,2% (n=29)	16,9% (n=95)	100% (n=563)

Le taux de qualification varie significativement selon l'ancienneté de la soutenance de la thèse (tableau 11). Lors de la session 2013, le taux de qualification le plus élevé concerne les candidats ayant soutenu leur thèse l'année en cours (51%). Cette session semble marquée par une moindre qualification des dossiers ayant été soutenus il y a plus d'un an (21,1% seulement de ces dossiers sont qualifiés). Comme pour la session 2012, le tableau, à travers la ligne (« a soutenu il y a quatre ans ») donne également une indication précieuse sur les demandeurs de requalification (la qualification étant valable quatre ans, la ligne mêle aux candidats jamais qualifiés, les candidats redemandant une qualification).

Comparée à 2009, il avait déjà été remarqué l'an passé que le CNU actuel était exigeant sur les demandes de requalification mais s'inscrivait dans les faits dans les fourchettes des CNU du début des années 2000. La session 2013 est à nouveau caractérisée par une diminution du nombre de requalification. Cela est peut être dû à un durcissement des critères d'évaluation. Mais cela peut aussi s'expliquer comme un effet à retardement du tournant de la fin des années 2000. Entre 2008 et 2009 le taux de qualification avait ainsi progressé de 9 points (tableau 2). Une partie des candidats qualifiés en 2009 ont redemandé une qualification cette année. L'année 2010 était une année record avec un taux de qualification de 61,9%. Il est probable que le nombre de demande de requalification soit également important pour la session 2014.

Tableau 11. Taux de qualification* 2005-2012 selon l'ancienneté de la soutenance

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
A soutenu juste avant la session	62,9%	66,7%	65,6%	64%	62%	n.c	n.c	65,7%	63,8%
A soutenu depuis un an	51,5%	31,8%	31,7%	37%	49%	n.c	n.c	38,7%	26,8%
A soutenu depuis deux ans	34,8%	57,1%	30,4%	11%	57%	n.c	n.c	31,4%	30,3%
A soutenu depuis trois ans	35%	46,1%	20%	25%	31%	n.c	n.c	25%	10,5%
A soutenu il y a quatre ans (dont requalifications)	64,5%	56,2%	67,6%	61%	83%	n.c	n.c	63,2%	51,9%
A soutenu il y a plus de quatre ans	Entre 31 et 37% selon années	Entre 25 et 55% selon années	Entre 48 et 77% selon années	33%	56%	n.c	n.c	56,8%	53,3%

* Pourcentages calculés sur l'ensemble des dossiers examinés (n=439 pour 2013)

Sources : Les rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir la bibliographie complète en annexe 9 en fin de ce rapport)

3.4/ Les candidats titulaires d'un doctorat obtenu à l'étranger

Comme pour l'âge, les rapporteurs ne tiennent pas compte de la nationalité des candidats (ce qui pourrait constituer un cas de discrimination). On dispose néanmoins de l'information sur le pays de soutenance du candidat (tableau 12). Ce qui ne donne que très indirectement et imparfaitement une indication sur le taux de qualification des étudiants étrangers (certains étudiants français soutenant leur doctorat dans des universités étrangères et certains étudiants étrangers soutenant leur doctorat en France).

La faiblesse des effectifs des thèses non soutenues en France invite à la prudence (tableau 12). On peut cependant noter que les taux de qualification restent stables comparés à l'an passé (tableau 13).

Tableau 12. Devenir des dossiers selon le pays d'obtention du doctorat

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
Doctorat français	39,5% (n=210)	39,7% (n=211)	4,9% (n=26)	16 % (n=85)	100 % (n=532)
Doctorat étranger intra UE + Suisse (n=1)	38% (n=9)	25% (n=6)	8 % (n=2)	29% (n=7)	100 % (n=24)
Doctorat étranger soutenu hors UE (effectifs faibles % non calculé)	(n=1)	(n=2)	(n=1)	(n=3)	(n=7)
Effectif total	220	219	29	95	563

Tableau 13. Taux de qualification des candidats ayant soutenu leur doctorat à l'étranger 2005-2012

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
62% n=8	n.c n= n.c.	42% n=12	40% n= n.c.	57% n= n.c.	n.c n= n.c.	n.c n= n.c.	31% n=32	32 % ⁵ n=31

3.5/ La diversité des origines disciplinaires

Comme pour 2012, il est possible de saisir l'évolution des différentes disciplines représentées dans le volume total des dossiers examinés par la section. La discipline des candidats est déterminée par la discipline dans laquelle la thèse a été inscrite. 9 candidats sur 10 relèvent des 11 disciplines retenues dans le tableau 14, et la moitié viennent de la sociologie/démographie. La tendance observée l'an passé se confirme : on relève une augmentation des dossiers en provenance de la science politique. L'anthropologie voit sa part légèrement augmenter entre 2012 et 2013. La part des dossiers en provenance des autres disciplines reste à peu près stable.

A noter cette année également un petit nombre de thèses en provenance de la philosophie (2,5%) et des études littéraires ou linguistiques (1,8%).

⁵ 56% si on ne considère que les dossiers instruits / examinés.

Tableau 14. Disciplines d'origine des candidats 2005-2013
(seules les principales disciplines sont représentées)

	2005	2006	2008 ⁶	2009	2010	2011	2012	2013
Sociologie & démographie	54,9%	52,2%	51%	52%	54,6%	n.c	58,3%	48,2% 7
Anthropologie / ethnologie	11%	10,5%	11%	9%	12%	n.c	8,7%	9,9%
Science politique	10,2%	11,8%	11%	15%	12,1%	n.c	15,4%	16%
Histoire	3,2%	1,5%	3%	2%	n.c	n.c	3,5%	3,9%
Sciences de l'éducation	3%	3,8%	3%	3%	3,1%	n.c	2%	3,7%
STAPS	1,9%	3,8%	3%	3%	3,9%	n.c	3,5%	2,8%
Infocom	1,3%	1,2%	n.c	n.c	n.c	n.c	2%	2%
Gestion	n.c	1,2%	n.c	n.c	n.c	n.c	0,7%	2,1%
Economie	2,1%	2%	2%	2%	n.c	n.c	2%	3%
Géographie	1,1%	2%	n.c	n.c	n.c	n.c	1%	1,4%
Psychologie	1%	1,7%	n.c	n.c	n.c	n.c	0,2%	0,2%

*Pourcentages calculés sur la totalité des dossiers reçus, d'après rapports CNU des années précédentes.

Sources : Les rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir la bibliographie complète en annexe 9 en fin de ce rapport)

Le taux de qualification des dossiers varie notablement en fonction de leur origine disciplinaire, de 37,8% pour la science politique à 5,9% pour l'économie (tableau 15).

Tableau 15. Devenir des dossiers selon la discipline du doctorat
(principales disciplines)

(dans le tableau, les % ne sont calculés que pour les établissements représentés par au moins de 20 candidats)

	Qualifié	Non qualifié	Non examiné	Non parvenu	Total
Sociologie / Démographie (n=271)	55,7%	28,8%	4,4%	11,1%	100 %
Science Politique (n=90)	37,8%	40%	5,6%	16,7%	100 %
Anthropologie et ethnologie (n=56)	19,6%	53,6%	1,8%	25%	100 %
Histoire (n=22)	27,3%	50%	4,5%	18,2%	100 %
Sciences de l'éducation (n=21)	19%	42,9%	4,8%	33,3%	100 %
Economie (n=17)	1	12	1	3	17
STAPS (n=16)	6	5	-	5	
Philosophie (n=14)	-	8	1	5	
Gestion (n=12)	-	6	1	5	
Infocom (n=11)	1	6	4	-	
Littérature / Linguistique (n=10)	2	5	-	3	
Géographie (n=8)	1	5	-	2	
Urbanisme (n=4)	1	1	-	2	

⁶ Le rapport 2007 propose un seul tableau qui est une agrégation de 2006 et 2007. Pour plus de clarté nous avons préféré ne pas faire figurer ces chiffres.

⁷ Les thèses de démographie représentent 2%.

Si on ne considère que les dossiers examinés le taux de qualification des thèses issues de la sociologie s'élève à 65,5%, et a sensiblement baissé entre 2012 et 2013. Le taux de qualification des dossiers examinés issus des autres disciplines est très variable : STAPS à 54%, science politique à 48,6%, histoire à 35,3%, loin devant l'anthropologie (27,6%). Aucune tendance lourde ne se dégage de ces données temporelles et les fluctuations observées s'expliquent en partie par les petits effectifs représentés dans certaines disciplines.

Tableau 16. Taux de qualification par discipline du doctorat, 2005-2013

	2005	2006	2008 ⁸	2009	2010 ⁹	2011	2012	2013
Sociologie	71,1%	73,6%	73%	77%	n.c	n.c	69,1%	65,5%
Démographie	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	n.c	n.c	33,3%	77, (n=7)
Anthropologie	34,%	22 %	27%	38%	n.c	n.c	24%	27%
Science politique	52%	52 %	50%	59%	n.c	n.c	43%	48%
Ethnologie	<i>Inclus ds anth.</i>	<i>Inclus ds anth</i>	<i>Inclus ds anth.</i>	<i>Inclus ds anth.</i>	n.c	n.c	14%	25%
Histoire	33 %	40%	36%	33%	n.c	n.c	31%	35%
Sciences de l'éducation	9 %	38 %	5%	17%	n.c	n.c	16 %	30%
STAPS	42 %	61%	38%	27%	n.c	n.c	41%	54%
Infocom	0%	25%	n.c	n.c	n.c	n.c	36%	14%
Urbanisme	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	33%	0%
Gestion	n.c	25%	n.c	n.c	n.c	n.c	0%	0%
Economie	0%	42%	33%	11%	n.c	n.c	8%	7%
Géographie	25%	28%	n.c	n.c	n.c	n.c	12%	16%
Psychologie	0%	16%	n.c	n.c	n.c	n.c	/	0%

* Pourcentages calculés sur les dossiers examinés

Sources : Les rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir la bibliographie complète en annexe 9 en fin de ce rapport)

3.6/ Lieu d'obtention du doctorat

Le taux de qualification est peu dépendant de la zone géographique de l'établissement de soutenance (hors thèses soutenues à l'étranger) (tableau 17). En revanche, ce taux varie un peu plus selon l'établissement de la soutenance (tableau 18) mais compte tenu des faibles effectifs en jeu dans plusieurs des universités considérées, et la grande variabilité de la proportion des dossiers non examinables /non reçus, les comparaisons méritent prudence.

⁸ Le rapport 2007 propose un seul tableau qui est une agrégation de 2006 et 2007. Pour plus de clarté nous avons préféré ne pas faire figurer ces chiffres.

⁹ Là aussi le rapport rédigé par Gilles Ferréol confond part des sociologues parmi les qualifiés et taux de qualification des sociologues. Les données du rapport 2010 sont donc inutilisables.

Tableau 17. Devenir des dossiers selon l'établissement de soutenance (IdF/hors IdF)

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
Universités françaises d'Ile de France	39% (n=57)	37% (n=54)	4,8% (n=7)	19,2% (n=28)	100% (n=146)
Autre établissement de Paris et sa région (EHESS, IEP...)**	44% (n=62)	38,3% (n=54)	3,5% (n=5)	14,2% (n=20)	100% (n=141)
Universités françaises hors IDF	36,9% (n=83)	41,8% (n=94)	5,3% (n=12)	16% (n=36)	100% (n=225)
Autre établissement français hors IDF	38,9% (n=7)	50% (n=9)	5,6% (n=1)	5,6% (n=1)	100% (n=18)
Université étrangère	33,3 (n=11)	24,2 (n=8)	12,1% (n=4)	30,3% (n=10)	100% (n=33)

Tableau 18. Taux de qualification des candidats selon l'établissement de soutenance (établissement ayant présenté 10 candidats ou plus)

(dans le tableau, les % ne sont calculés que pour les établissements représentés par au moins 20 candidats)

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
EHESS	49,5	39,6	1,1	9,9	100 % (n=91)
PARIS 5	41,2	47,1	2,9	8,8	100 % (n=34)
PARIS 1	44,4	29,6	3,7	22,2	100% (n=27)
PARIS 10	38,5	26,9	-	26,9	100% (n=26)
IEP PARIS	52	24	-	24	100 % (n=25)
STRASBOURG	54,5	36,4	-	9,1	100% (n=22)
TOULOUSE 2	7	6	1	4	n=18
PARIS 8	1	8	-	7	n=16
LYON 2	5	4	1	3	n=13
AIX MARSEILLE	5	5	-	2	n=12
MONTPELLIER 3	3	6	-	2	n=11
PARIS 7	7	1	1	1	n=10

3.7/ Informations sur l'examen des dossiers (avis divergents des rapporteurs)

La section consacre une part importante de ses délibérations à l'examen des dossiers ayant suscité un avis divergent des deux rapporteurs. Cette année, sur 439 dossiers complets, 108 (contre 86 dossiers l'an passé) ont suscité un avis divergent des deux rapporteurs, soit 24,6% des dossiers (contre 21,3% l'an passé). Pour ces dossiers, le taux de qualification est de 34,3% (contre 39,5% l'an passé). 45,4% des dossiers ayant donné lieu à des avis divergents des deux rapporteurs sont des dossiers dont la thèse a été soutenue hors de la sociologie/démographie.

De la même manière, un débat de fond a été engagé entre les membres de la section pour chacun des 17 dossiers ayant obtenu de deux avis « plutôt défavorables » de la part des rapporteurs. A l'issue des débats, aucun de ces dossiers n'a été qualifié.

4/ Données sur la campagne de qualification 2012-13 de qualification aux fonctions de Professeur

Pour cette session 2013, 76 candidats ont déclaré leur intention de déposer un dossier de candidature sur le site galaxie du MESR (contre 81 en 2012). Parmi eux, 6 n'ont finalement pas déposé un dossier et 3 ont envoyé des dossiers déclarés irrecevables ou non examinables (en raison de l'absence ou de la non-conformité d'une pièce du dossier).

Parmi les 67 dossiers complets examinés, 43 ont été qualifiés (soit 64,2 %) et 24 n'ont pas été qualifiés (soit 35,8 %) aux fonctions de professeur des universités. Ce taux est assez nettement supérieur aux taux de qualification constatés au cours des dernières années.

Tableau 19. Taux de qualification aux fonctions de professeurs 1998-2013

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dossiers complets examinés	65	42	70	80	n.c.	57	68	69	67
Taux de qualification	46%	45%	54%	34%	34%	37%	41%	58%	64 %

Sources : Les rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir la bibliographie complète en annexe 9 en fin de ce rapport)

Les taux de qualification sont très différents selon le sexe du candidat : 77 % des femmes (20 sur 26) et 56 % des hommes (soit 23 sur 41 candidats) sont qualifiés. La faiblesse des effectifs nous incite toutefois à la prudence et interdit toute généralisation ou conclusion hâtive. En 2012, les taux de qualification étaient presque identiques pour les femmes et les hommes.

Notons que le nombre de candidats de sexe masculin continue à être nettement supérieur au nombre de femmes : il y avait 18 femmes contre 51 hommes en 2012, et il y a cette année 26 femmes contre 41 hommes. Cet état de fait doit d'autant plus être souligné que le corps des maîtres de conférences est constitué, à parts égales, d'hommes et de femmes.

L'âge moyen des candidats (dont le dossier a pu être examiné) s'élève à environ 45 ans et il n'y a aucune différence significative entre l'âge moyen des qualifiés et l'âge moyen des non-qualifiés.

Plus des trois quarts (77,6 %) des candidats ayant soutenu leur HDR au cours des trois dernières années (2012, 2011 ou 2008) ont été qualifiés, alors que c'est le cas de seulement 27 % de ceux ayant obtenu leur HDR en 2009 ou avant.

Parmi les 67 candidats, 51 occupent un poste de maître de conférences (dans un des établissements universitaires ou assimilés). Les 16 autres dossiers correspondent à des situations très variées : chargé de recherche dans un EPST (CNRS, IRD...), enseignant dans le secondaire, ATER, enseignant à l'étranger, fonctionnaire dans d'autres ministères... Aucune différence notable n'existe entre le taux de qualification aux fonctions de professeurs pour ceux qui sont maîtres de conférences et pour ceux qui ne le sont pas.

Les commentaires sur la présentation des dossiers et les consignes pour la prochaine session de qualification (2013) sont indiqués dans la section 2 de ce rapport.

5/ Les avancements de grade

La procédure d'avancement de grade concerne les passages à la « hors classe (MCHC) » pour les maîtres de conférences de classe normale, à la « première classe (PR1C) » pour les professeurs de seconde classe, à la « classe exceptionnelle 1 (PR-CEX1) » pour les professeurs de première classe et enfin à la « classe exceptionnelle 2 (PR-CEX2) » pour les professeurs de classe exceptionnelle 1.

Lors de la session 2013, la section 19 du CNU disposait des contingents suivants :

- 8 passages à la HC pour les MCF-CN
- 9 passages à la 1C pour les PR2C
- 4 passages à la CEX1 pour les PR1C
- 2 passages à la CEX2 pour les PR-CEX1

Le tableau suivant présente les éléments statistiques sur les candidats susceptibles de déposer une candidature à un avancement de grade, sur les candidats ayant effectivement déposé une candidature et les contingents d'avancement.

Grade	Candidats susceptibles de déposer une candidature	Candidatures déposées	Contingent des promotions au grade supérieur
MCF CN	79	32	8
PR 2C	110	43	9
PR 1C	61	21	4
PR CEX1	12	8	2

Soulignons que le nombre de candidatures soumises aux CNU est nettement inférieur au nombre potentiel de candidats, c'est-à-dire d'enseignants-chercheurs dont l'ancienneté dans leur grade est suffisante pour prétendre à un avancement. Bien que cela tende à augmenter le nombre de dossiers à évaluer, nous ne pouvons qu'encourager les collègues à déposer leur dossier de candidature.

La procédure d'examen des candidatures à un avancement est de nature bien différente à celle en vigueur pour l'examen des candidatures à une qualification : le nombre limité de promotions attribuables nécessite de classer les candidats. Mais les procédures se rejoignent sur un point essentiel : la désignation de deux rapporteurs, en respectant les règles de déport (cf. annexe). Les promotions à la hors-classe pour les MCF-CN sont votées par l'ensemble de la section 19 ; les promotions dans le corps PR étant discutées et votées par les rangs A uniquement.

Un autre point mérite d'être signalé : si l'identification des critères d'avancement de grade dans le corps des professeurs ne pose pas de problème spécifique (de manière schématique, les professeurs promus sont ceux dont les dimensions scientifiques, pédagogiques et collectives des dossiers sont remarquables), ce n'est pas le cas des Maîtres de conférences. Les meilleurs dossiers dans le corps de MCF sont souvent des

dossiers de titulaire d'une HDR, qualifiés aux fonctions de professeurs et en bonne position pour obtenir un poste de professeur à court ou moyen terme. La question se pose alors de savoir s'il faut attribuer un avancement à la Hors-Classe à des candidats qui en bénéficieront peu de temps (avant leur passage au rang de professeur) ou s'il faut privilégier les candidats aux profils différents.

Soulignons par ailleurs qu'au-delà des contraintes statutaires (qui définissent les listes des enseignants-chercheurs susceptibles de bénéficier d'un avancement), la section du CNU prête une grande attention à l'ancienneté dans le grade avant d'accorder un avancement. A qualité de dossier comparable, la section privilégiera les candidatures d'enseignants-chercheurs les plus anciens dans le grade.

Les théories du vote ont montré toutes les difficultés à adopter des procédures de classements par vote qui évitent les biais (paradoxe de Borda, de Condorcet...). Des discussions et échanges ont eu lieu pour décider, collectivement, quelle serait la procédure de vote. La procédure adoptée en 2012, et qui sera reconduite les années suivantes, est une procédure de vote en plusieurs étapes (qui se répètent pour chacun des grades) :

- a) Les rapporteurs sont entendus sur l'ensemble des candidats à un avancement d'un grade.
- b) Une liste courte, correspondant à la liste des candidats jugés « admissibles » (c'est-à-dire dont le dossier ne présente aucune lacune notable et leur permettrait d'espérer une promotion), est obtenue par vote sur liste : les candidats ayant obtenu une majorité de vote favorable font partie de cette liste d'admissibilité.
- c) Un classement des candidats admissibles ainsi ensuite réalisé, après un ou plusieurs votes sur liste. Le passage d'une liste de NN noms (par exemple 30) à une liste de nn noms (par exemples 5) se fait par étapes successives de façon à limiter la dispersion des votes et ainsi réduire l'émergence de candidats peu consensuels (deux votes permettent par exemple de passer de 30 à 20, puis de 20 à 10...).

Dans la mesure où les décisions d'avancement ne reposent pas directement sur l'avis des deux rapporteurs, mais essentiellement sur la discussion et la décision collégiale qui est prise durant la session, ainsi que sur la comparaison entre les dossiers mis en concurrence, le CNU 19e a estimé que les deux rapports ne reflétaient pas directement les raisons du classement des candidats. Par conséquent, le CNU 19e a pris la décision de ne pas transmettre les rapports aux candidats.

Soulignons que, conformément à l'engagement pris par les membres élus sur la liste ouverte et de reconstruction (qui a obtenu une large majorité lors des élections de l'automne 2011), aucun membre du CNU n'a obtenu de promotion. Nous avons appliqué ce principe lors de la session 2012 et nous avons soumis au vote de l'ensemble de la section et adopté la motion suivante, le 7 septembre 2012 : « Regrettant la confusion

induite par la fusion totale des procédures de promotion locale et nationale, les membres de la section 19 du CNU ne produiront aucun avis sur les demandes de promotion émises par des membres titulaires ou suppléants de la section au titre de la promotion locale et nationale. Cette décision sera communiquée aux établissements concernés de façon systématique. »

Pour la session 2013, cette règle, qui constitue une « règle de déport » supplémentaire, a été appliquée scrupuleusement. Et, afin de pouvoir informer les établissements et les candidats dans les meilleures conditions nous avons révisé la fiche de transmission des résultats en incluant la nouvelle modalité suivante :

4- Une règle de déport empêche la section du CNU d'évaluer ce dossier :

La section 19 du CNU ne produit pas d'avis scientifique détaillé sur les dossiers de ses membres. Cette règle a été adoptée en réunion plénière par la section en septembre 2012. Le respect de ce principe de déport est systématique et la section 19 du CNU invite les établissements à procéder à une évaluation du dossier afin de permettre une poursuite du processus pour les promotions par la voie locale.

Un exemplaire complet de la fiche est présenté en annexe 3.

6/ Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

La section 19 a reçu 33 dossiers de candidatures à un Congé pour Recherche et Conversion Thématique, pour 5 semestres à attribuer en 2012-2013. Par rapport à la session 2012, nous avons reçus 5 dossiers supplémentaires mais le nombre de semestre à distribuer a été diminué de 1. Nous regrettons ce volume particulièrement faible alors même que ces congés sont essentiels dans la carrière des enseignants-chercheurs, particulièrement en sociologie/démographie (pour conduire notamment des enquêtes de terrain, réaliser des comparaisons internationales, recueillir et analyser des matériaux empiriques, produire une HDR ou un livre). Face à cette pénurie, la section 19 a décidé d'attribuer uniquement des semestres et non des années complètes aux enseignants-chercheurs en ayant fait la demande, afin qu'un plus grand nombre d'entre eux puissent en bénéficier.

Les dossiers de CRCT ont circulé uniquement sous format papier entre le MESR, le bureau de la section 19 et les rapporteurs. Chaque dossier a été transmis à deux rapporteurs et c'est à l'issue des deux rapports que les membres de la section ont voté pour l'attribution des semestres de congés. L'attribution des CRCT s'est faite sans distinction ni des rangs des candidats, ni des rangs rapporteurs, ni des rangs des membres de la commission.

Le critère essentiel qui a été retenu est celui du projet scientifique dans son ensemble. Ce projet dépassant toujours en deçà et au-delà la période de congé envisagée (6 mois ou 1 an), les candidats doivent donc bien préciser pour les rapporteurs et les membres de la commission le cadre scientifique de leur projet, la problématique de leur recherche, la méthodologie envisagée ainsi que leur calendrier prévisionnel d'avancement de leur projet. Dans le cadre du CRCT stricto-sensu, le stade du projet avancé peut être très varié : depuis l'enquête de terrain en elle-même, jusqu'au travail de la rédaction. Ainsi, nous alertons les candidats sur le fait que la simple mention de la participation à un projet financé et labellisé par une institution de recherche (par exemple projet ANR) ne remplace pas le projet scientifique à l'appui de la demande de CRCT. Les membres de la commission doivent pouvoir comprendre le projet en lui-même, approprié par le candidat et ce qu'il fera durant sa période de CRCT.

Etant donné le recoupement entre ces critères et ceux du CNRS pour l'attribution des délégations, nous avons constaté une forte superposition entre les dossiers retenus. La section 19 a donc mis en place une liste complémentaire de 7 noms.

Nous demandons aux futurs candidats :

- De fournir leur dossier papier en double exemplaire (étant donné la grande circulation de ces documents dans la section).
- De préciser systématiquement s'ils ont déjà bénéficié ou non d'autres types de décharges d'enseignement : CRCT, ou au titre de membre de l'IUF, de la coordination d'un projet ANR, d'une délégation CNRS.

7/ Annexes

Annexe 1 – Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leur avis, lors de la procédure de qualification 2013

NB : En cas de non-qualification les avis des rapporteurs sont transmis aux Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et peuvent être consultés par les candidats.

Conseil national des universités, Section 19.
Rapport en vue de la qualification aux fonctions de ...
Session 2013

Nom :

Prénom :

COMPOSITION DU DOSSIER	O/N
1° Diplôme de doctorat / HDR ou son équivalence	
2° Un exemplaire du curriculum vitae limité à deux pages ;	
3° Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;	
4° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents.	
5° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.	
6° Le rapport de soutenance	
7° La thèse /HDR au format papier ou numérique in extenso	
8° Un document annexe au CV présentant : 1) la liste complète des publications ; 2) la liste complète des enseignements assurés en précisant les établissements (universités, lycées, écoles...), filières ou disciplines, niveaux, nombre d'heures	
9° Les attestations d'éditeurs ou de comités de revues pour les publications signalées 'à paraître'	
→ Dossier recevable OU irrecevable	

- S'agit-il d'une demande de requalification ? Oui Non

- Le candidat est-il qualifié dans une autre section (information située en bas de l'écran galaxie) ? Oui Non / Si oui laquelle ou lesquelles _____

Données signalétiques permettant d'apprécier le parcours

Titres universitaires (Année, discipline, établissement)

Thèse ou HDR (Sujet, discipline d'inscription, établissement de soutenance, année, direction, jury, avis du rapport de soutenance)

****Rapport de soutenance :*

Sujet de la thèse

Méthodologie :

Publications (Revue à comités de lecture, nationales ou internationales avec nom des revues, ouvrages collectifs, revues sans comité de lecture, rapports, diffusion scientifique)

Communications, participation à des colloques ou congrès

Activités d'enseignement (niveaux, nombre d'heure, filières, statut, disciplines enseignées, établissements...)

Activités de recherche (groupes de recherche, ANR...)

Responsabilités administratives, collectives pour l'enseignement ou la recherche (Membre d'un projet de recherche, Encadrement d'étudiants, suivi de mémoire ou de thèse, coordination des travaux dirigés, responsabilité d'une UFR, d'une filière, d'un diplôme, responsabilité administrative, membre d'une commission, membre d'un comité de lecture, d'une instance évaluative en recherche ou enseignement)

Autres (prix, ...)

Appréciation du dossier

Avis global sur la demande de qualification : l'avis, quel qu'il soit, doit être motivé, reprenant les trois rubriques précédentes

Favorable / Plutôt Favorable / Plutôt défavorable / Défavorable

Paris, le

NOM prénom, statut, Etablissement

(Signature)

Annexe 2 - Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leurs avis lors de la procédure d'avancement

NB : Les avis des rapporteurs ne sont pas transmis au Ministère, ni aux candidats (voir les raisons page 33). Seul l'avis final de la section après délibération (cf. annexe 3) est transmis.

CNU 19^e section - Candidature à l'avancement - 2013		Nom du rapporteur :	
NOM, Prénom du candidat :			
Né(e) le :			
Corps, grade :	Nomination le :	Ancienneté dans le grade :	
Échelon :	Ancienneté dans l'échelon :		
CV (formation, postes, titres, responsabilités successives...)			
Publications : ouvrages / articles (indiquer les périodes, la régularité (ou non), la « qualité » et l'intérêt... pas seulement le nombre...)			
Autres travaux, communications (idem)			

<p>Expérience d'enseignement (indiquer les volumes horaires si possible, les niveaux, la diversité des expériences, les publics concernés...)</p>	
<p>Responsabilités collectives (recherche, enseignement, administration)</p>	
<p>Autres remarques ou informations</p>	
<p>Appréciation globale du rapporteur sur les trois dimensions recherche, enseignement, responsabilités</p>	<p>Recherche : Enseignement : Responsabilités : L'avis global est modulé en 4 rubriques : Très favorable / Plutôt Favorable / Plutôt Défavorable / Très Défavorable</p>

Annexe 3 – Modèle d’avis de la section sur le dossier de candidature à un avancement de grade après examen du dossier et délibération

NUMEN : <NUMEN>

Nom et prénom du candidat : <NOM> <PRENOM>

Au titre d'un avancement au grade de <LIBGRDACCES>

Pour la section **<NUMESEC>**, le rapport nombre de promotions nationales / nombre de promouvables s'établit respectivement comme suit :

<LIBGRDACCES> : /<NBCAND>

1 - Rappel des critères de promotion de la section <NUMESEC>

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès.

L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier

1- Le candidat satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du **contingent national** :

a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU

b- autres

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

- scientifique

- responsabilités collectives

- pédagogique

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion**

4- Une règle de déport empêche la section du CNU d'évaluer ce dossier :

La section 19 du CNU ne produit pas d'avis scientifique détaillé sur les dossiers de ses membres. Cette règle a été adoptée en réunion plénière par la section en septembre 2012. Le respect de ce principe de déport est systématique et la section 19 du CNU invite les établissements à procéder à une évaluation du dossier afin de permettre une poursuite du processus pour les promotions par la voie locale.

5- Observations particulières :

A....., le.....

Le président de la section <NUMESEC>

Annexe 4 – Règles de déport appliquées en session

Article 3 décret CNU + arrêté fixant les modalités de fonctionnement du CNU - Règles de déport concernant les membres du CNU-

	Hypothèses visées	Siège durant la session	Rapport	Assistance (présence physique lors de l'examen du dossier)	Participation à la discussion	Vote indicatif (s'il y a lieu)	Délibération finale
1- Qualification (article 12 arrêté)	1.1 - Parents + alliés + liens de proximité étroits (art. 12 al. 1 et 2)	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	1.2 - Direction de thèse ou garant HDR (art. 12 al. 3)	oui	non	non (1)	non	non	oui
	1.3 - Candidat affecté ou exerçant des fonctions dans le même établissement (art. 12 al.4) (2)	oui	non	oui	non	non	oui
2- Evaluation (art. 13 arrêté)	2.1 - Situation personnelle + parents ou alliés + liens de proximité étroits (art. 13 al. 1)	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	2.2 - Enseignant-chercheur affecté ou exerçant des fonctions au sein de l'établissement (art. 13 al.2)	oui	non	oui	non	non	oui
3- Recrutement PR art. 46 3° et 49-3 décret statut (art. 14 arrêté)	3.1 - Parents ou alliés + liens de proximité étroits (art. 14 al. 1)	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	3.2 - Enseignant-chercheur affecté ou exerçant des fonctions au sein de l'établissement (art. 14 al.2)	oui	non	oui	non	non	oui
4- Avancement (art. 15 arrêté)	4.1 - Situation personnelle + parents ou alliés + liens de proximité étroits (art. 15 al. 1 et art. 16 al.1)	non (art. 15 al.3 et art. 16 al.2) (9)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	4.2 - Enseignant-chercheur affecté ou exerçant des fonctions dans le même établissement (art. 15 al.2 et art. 16 al.3)	oui	non	oui	non	non	oui

(1) L'arrêté n'interdit pas la présence physique du membre CNU lors de l'examen du dossier mais la CPNU lors de sa réunion plénière du 11 décembre a considéré que telle devait être la pratique du CNU (cf tableau intitulé "Article 3- règles de déport").

(2) La CP-CNU, lors de sa réunion du 11 décembre 2009, a étendu la règle de déport désormais énoncée par l'article 12 al.3 de l'arrêté au candidat ayant préparé son doctorat au sein de la structure de recherche à laquelle appartient le membre du CNU et au candidat ayant préparé son doctorat au sein du même établissement.

(3) L'interdiction de siéger pour le membre du CNU ne concerne que la seule partie de la session du CNU consacrée à l'examen des dossiers de candidature à la promotion demandée. Par exemple, un PR candidat à la 1^{ère} classe ne peut pas siéger pour l'examen des dossiers de candidature à la 1^{ère} classe mais pourra siéger pour l'examen des candidatures à la classe exceptionnelle 1^{ère} et 2^{ème} éch.

Annexe 5 - Liste des qualifiés aux fonctions de professeur en 2013

Arnaud Lionel	Lamanthe Annie
Brugeilles Carole	Lazuech Gilles
Castra Michel	Le Noe Olivier
Cusso Roser	Loch Dietmar
Denis Jean-Michel	Loncle Patricia
Deschamps Catherine	Marchal Herve
Detrez Christine	Mathieu Severine
Devineau Sophie	Moulevrier Pascale
Dujarier Marie-Anne	Normand Romuald
Duval Julien	Purseigne Francois
Ertul Servet	Ragouet Pascal
Eyraud Corine	Rot Gwenaele
Falquet Jules (France)	Sandron Frederic
Garcia Marie-Carmen	Schuerkens Ulrike
Gaussot Ludovic	Segre Gabriel
Glaymann Dominique	Serre Delphine
Gucher Catherine	Siracusa Jacques, Vincent
Henry Emmanuel	Tenoudji Patrick
Jacquot Lionel	Ughetto Pascal
Jellab Aziz	Vinel Virginie
Join-Lambert Odile	Viriot Jean-Philippe
Ladier Marie	

Annexe 6 - Liste des qualifiés MCF en 2013

Abdelnour Sarah	Courtois Aline	Gruson Christine
Aksaz Elif	Cret Benoit	Guillemaut Françoise
Alexandre Olivier	Daniel De Lagasnerie	Herman Elisa
Amadio Sabrina	Geoffroy	Hocquelet Mathieu
Anquetin Virginie	Darchy-Koechlin Brigitte	Hocquet Marie
Anzalone Guilhem	Dasre Aurelien	Houdeville Gerald
Apprill Christophe	De Larminat Xavier	Hourcade Renaud
Arrignon Mehdi	De Pauw Caroline	Hours Melanie
Ayad Soulef	Dedieu Jean-Philippe	Huard De La Marre Geoffroy
Bachelot Carole	Dejaiffe Benoit	Id Yassine Rachid
Bailleul Michael	Despres Altair	Invernizzi Antonella
Balas Marie	Djakouane Aurelien	Irigaray Pauline
Ballatore Magali	Dorso Franck	Jossin Ariane
Barbier Pascal	Drouilleau Felicie	Jouffe Yves
Barral Stephanie	Duboc Marie	Jourdain Anne
Barthelemy Joel	Dubois Fanny	Julier Martin
Beauzamy Brigitte	Duport Claire	Karnouh Lorraine
Begue Murielle	Eloi Melina	Kehr Janina
Berriane Yasmine	Eloy Florence	Kersuzan Claire
Berthaut Jerome	Ferron Benjamin	Khristova Andreana
Bertrand Louis	Fertikh Karim	Krichewsky Damien
Blanchard Marianne	Flusin Deborah	Ladreit Berangere
Bovet Alain	Fontanaud Sandra	Lagier Elsa
Brachet Sara	Frau Caroline	Laillier Joel
Bresson Sabrina	Gaertner Laure	Lambert Anne
Brie Guillaume	Gallot Fanny	Landais Pierre
Broca Sebastien	Gardien Eve	Laoudj Farida
Burchianti Flora	Gauthier Jeremie	Le Goff Tanguy
Burlot Fabrice	Ghebaur Cosmina	Le Minor Loic
Cabrolie Stephane	Gisquet Elsa	Lebugle Amandine
Calligaro Oriane	Gissingier Celia	Leclercq Jean-Baptiste
Casta Aurelien	Godard Aurelie	Lecoeur Erwan
Celka Marianne	Goffette Celine	Lemoine Benjamin-Noel
Chabrol Fanny	Goirand Stephanie	Lenzi Catherine
Charliac Chloe	Gonzalez Olga	Lepiller Olivier
Chateigner Frederic	Gourarier Melanie	Lhenry Sophie
Chauvel Severine	Grandazzi Guillaume	Liberalotto Nora
Cleau Helene	Graser Leonor	Lorentz Pascaline
Conti Bartolomeo	Grenier Chrystelle	Loret Julie
Cortesero Regis	Grossetete Matthieu	

Lurton Guillaume	Petev Ivaylo	Schwartz Antoine
Lutard Catherine	Petit Melissa	Seiller Pauline
Macilotti Giorgia	Petitfils Anne-Sophie	Seniguer Haoues
Mainsant Gwenaelle	Pette Mathilde	Settoul Elyamine
Malherbe Paskall	Peyrin Aurelie	Seze Romain
Marchand Tonel Xavier	Pierre Jeremy	Sifer Lynda
Mariani Americo	Pierre Thomas	Sirna Francesca
Martin Emmanuel	Pimenova Ksenia	Solini Laurent
Martin Ceydric	Pimor Tristana	Soto Maximiliano
Martin Maia	Pinto Aurelie	Stavrou Sophia
Martin Pascal	Plard Mathilde	Stevanovic Biljana
Mathiot Louis	Ponnet Marie	Sudre David
Mayer Sibylla	Poyraz Mustafa	Tarragoni Federico
Mayol Severine	Probst Johanna	Tchernoivanoff Pierre-
Mazeri Miguel	Rafin Nicolas	Alexis
Milanovic Fabien	Rasera Frederic	Tcholakova Albena
Monnot Christophe	Renou Gildas-Joseph	Thine Sylvain
Morales La Mura	Retif Sophie	Thomas Julie
Quidora	Revenin Regis	Touhami Slimane
Morel Nathalie	Ricciardi Ferruccio	Tremel Laurent
Mosbah-Natanson	Rigoni Isabelle	Unterreiner Anne
Sebastien	Rioufreyt Thibaut	Vairel Frederic
Nadaud Nathalie	Rocha Daniella Naves De	Vannetzel Marie
Nattiez Laura	Castro	Verdrager Pierre
Naulin Sidonie	Rodier Christine	Vidal Bertrand
Navarro Rodriguez	Rodrigues Marques Ana	Viguiet Elsie
Tania	Claudia	Villani Michela
Noel Olivier	Roudaut Karine	Villetelle Marc
Octobre Sylvie	Rougier Cyrille	Vincent Stephanie
Ogorzelec Laetitia	Rousseau Max	Voegtli Michael
Ollion Etienne	Roux Sophie	Voltaire Julie
Palut Nadine	Rubio Vincent	Weiss Pierre
Pandraud Nadege	Saetta Sebastien	Woollven Marianne
Pape Elise	Sainty Jessica	Zaepfel Christophe
Parsapajouh Sepideh	Sallee Nicolas	Zaytseva Anna
Paton Nathalie	Saunier Emilie	
Peretti Marie	Sauvegrain Priscille	

Annexe 7 - Liste des bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU

Corps des Maître de Conférences – Avancement à la Hors Classe

DOURLENS Christine
BAGLA Lusin
HAXAIRE Claudie
LE BORGNE Francoise
LE SAOUT Remy
PAILLET Anne
POIROT-DELPECH Sophie
SUTEAU Marc

Corps des professeurs – Avancements à la première classe

BARRUSSE Virginie
BUSCATTO Marie
TEIXEIRA-PERALVA Angelina
FAURE Sylvia
FILLIEULE Renaud
LEFEBVRE Bruno
RAVON Bertrand
SICOT Francois
VIDAL Dominique

Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 1

LAHIRE Bernard
PFEFFERKORN Roland
POULAIN Jean-Pierre
STEINER Philippe

Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 2

DENEFLÉ Sylvette
DURAN Patrice

Annexe 8 - Bilan de la session de recours auprès du Groupe IV

4-6 septembre 2013

Nombre total de candidatures : 39 (9 PR et 30 MCF)

Renoncements : 4 (MCF)

Absence à l'audition : 1 (PR)

Nombre de dossiers examinés : 34 (8 PR et 25 MCF)

Nombre de dossiers examinés par sections :

PR : 1 en 16^e ; 1 en 17^e ; 1 en 18^e ; 3 en 19^e ; 1 en 23^e ; 1 en 24^e.

MCF : 4 en 16^e ; 2 en 17^e ; 5 en 18^e ; 4 en 19^e ; 2 en 20^e ; 1 en 21^e ; 7 en 22^e ; 1 en 24^e.

Répartition par sexe :

PR : 2 F + 6 H ; **MCF :** 9 F + 16 H (36% + 64 %)

Qualification par le Groupe :

PR : 6 sur 8 dossiers (1 en 16^e ; 1 en 18^e ; 3 en 19^e ; 1 en 23^e), (2 F + 4 H)

MCF : 6 sur 26 dossiers (2 en 16^e ; 1 en 17^e ; 1 en 18^e ; 1 en 22^e ; 1 en 24^e), soit 24% des candidatures examinées (3 F + 3 H)

Qualifiés aux fonctions de PR :

Martine DERZELLE (16^e)

Laurence LE DIAGON-JACQUIN (18^e)

Christian AZAIS (19^e)

Frédéric LEMARCHAND (19^e)

Olivier MAZADE (19^e)

Pierre BLANC (23^e)

Qualifiés aux fonctions de MCF :

Virginie BAGNEUX (16^e)

Louis RUIZ (16^e)

Ludivine THIAW-PO-UNE (17^e)

Suzanne KASSIAN (18^e)

Luca CLERICI (22^e)

Max ROUSSEAU (24^e)

Annexe 9 – Bibliographie des rapports des sessions précédentes du CNU19

- 1998 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1998 », *La lettre de l'ASES*, n°25, septembre 1998.
- 1999 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1999 », *La lettre de l'ASES*, n°27, septembre 1999.
- 2000 : Jean-Yves Trépos, Philippe Cibois, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2000 », *La lettre de l'ASES*, n°29, octobre 2000.
- 2001 : Jean-Yves Trépos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2001 », *La lettre de l'ASES*, n°30, décembre 2001.
- 2002 : Jean-Yves Trépos, « Bilan de la session 2002 du CNU », *La lettre de l'ASES*, n°31, juin 2002. 2003 : « *Bilan de la campagne 2003 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs, première et deuxième sessions* », Ministère de l'Éducation, DPEA6, mars 2004, p 19.
- 2004 : « *Bilan de la campagne 2004 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs première et deuxième sessions* », Ministère de l'Éducation, DPEA6, janvier 2005, p.22.
- 2005 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur 2005 », *La lettre de l'ASES*, juin 2005.
- 2006 et 2007 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, *Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2006, 2007* (disponibles sur le site de Charles Soulié).
- 2008 : Jérôme Deauvieu, Françoise Le Borgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan 2008 des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur par la 19ème section du CNU (sociologie démographie)*.
- 2009 : Jérôme Deauvieu, Françoise Leborgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan d'activité de la 19ième section du CNU (année 2009)*.
- 2010 : Gilles Ferréol, *Rapport de session 2010* .
- 2011 : Gilles Ferréol, *Rapport session qualification*, février 2011.
- 2012 : Céline Bessière, Sylvain Laurens, Olivier Martin, *Rapport de session 2012*.